



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à neuf heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Monteils, sous la présidence de Robert DESCAZEUX, son Président.

Délégués votants présents :

ALBIAS	M. ROUCHY	AUTY	M. RATIE
BEAUMONT DE LOMAGNE	M. SEIGNERON	BELVEZE	M. PRADALIE
BIOULE	M. RICARD	BOURG DE VISA	M. MEYER
BOURRET	M. DUSSAUX	BRASSAC	M. JALARET
BRESSOLS	M. IBRES	CAMPSAS	M. FLORES
CANALS	M. PURCHA	CASTANET	M. ROUX
CASTELMAYRAN	M. OLLINO	CASTELSAGRAT	M. DONZELLI
CAUMONT	M. COSTES	CAYLUS	M. SERVIERES
CAYRAC	Mme DAMAGGIO	CAYRIECH	M. DONNADIEU
CAZALS	M. MONTANE	CAZES MONDENARD	Mme DESHURAUD
CORBARIEU	M. GAYRAL	CORDES TOLOSANNES	M. CITRON
CUMONT	M. FAURE	DURFORT LACAPELETTE	M. PUIGVERT
ESCAZEUX	M. DUILHE	ESPARSAC	M. GUIRBAL
ESPINAS	M. FERAL	FABAS	M. POZZA
FAUDOAS	M. DUPONT	FAUROUX	M. AUCLERC GALLAND
GARGANVILLAR	M. DESCAZEUX	GASQUES	M. LETOURMY
GENEBRIERES	M. ESCALETTE	GINALS	M. CADILHAC
GLATENS	M. RENARD	GOAS	M. BAQUE
GOLFECH	M. WALASZEK	LABARTHE	M. NOUGAYREDE
LABASTIDE DE PENNE	M. PRADAL	LABASTIDE DU TEMPLE	M. SPIGA
LABASTIDE SAINT PIERRE	M. OLIVIER	LACAPELLE LIVRON	M. FRAYSSE
LACOUR DE VISA	M. LAVERGNE	LAMOTHE-CAPDEVILLE	M. GABACH
LAPENCHE	M. VAN GYSEL	LA SALVETAT BELMONTET	M. PEZOUS
LAUZERTE	M. PIERASCO	LA VILLE DIEU DU TEMPLE	M. GERARDIN
LEOJAC	M. QUATRE	LE CAUSE	M. COUREAU
LE PIN	M. JEAN	LES BARTHES	M. MAGNAC
L'HONOR DE COS	M. ROBERT	LIZAC	M. GUMIERO
MALAUSE	M. VILLA	MANSONVILLE	M. BERTHET
MARIGNAC	M. RINALDI	MARSAC	M. BECBC
MAS-GRENIER	M. LONGAGNE	MAUBEC	M. DAYREM
MEAUZAC	M. SALITOT	MERLES	M. HOZJAN
MIRAMONT DE QUERCY	M. THUERY	MOLIERES	M. SAHUC
MONBEQUI	M. VILLEMUR	MONCLAR DE QUERCY	M. EMBOULAS
MONTAIGU DE QUERCY	M. LAVABRE	MONTAIN	M. DELLUC
MONTALZAT	M. CRABIE	MONTASTRUC	M. MALMON
MONTAUBAN	Mme BERLY	MONTBARTIER	M. GRADIT
MONTBETON	M. WEILL	MONTECH	M. BELY
MONTEILS	M. MASSALOUP	MONTESQUIEU	Mme FEAU
MONTFERMIER	M. LANDOU	MONTJOI	M. BRUEL
MONTPEZAT DE QUERCY	M. CABOS	MOUILLAC	M. ROMANO
NOHIC	Mme . GUILLEMOT	PARISOT	M. CASTELNAU
PERVILLE	M. VIGROUX	PIQUECOS	Mme CASTAGNE
POMMEVIC	M. DELACHOUX	POUPAS	M. KENDALL
PUYCORNET	Mme PUJOL	PUYGAILLARD DE QUERCY	M. GARY
PUYLAROQUE	M. BELON	REALVILLE	M. CHANRION
REYNIES	M. DABOUST	ROQUECOR	M. VILLENEUVE
SAUVETERRE	M. BELVEZE	SAVENES	M. CARBOUE
SEPTFONDS	M. TABARLY	SERIGNAC	M. GIAVARINI
SISTELS	M. QUARGENTAN	ST-AIGNAN	Mme BENVENU
ST-ANTONIN NOBLE VAL	Mme MILLE	ST- ARROUMEX	M. LAVERGNE
ST-CIRICE	M. TRAMUZZI	ST CIRQ	M. BAILLS
ST GEORGES	M. PAGES	ST-NAZAIRE DE VALENTANE	M. BARRA
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	M. BOYE	ST-PROJET	M. ESTRISPEAU
ST-VINCENT D'AUTEJAC	M. GASC	TOUFFAILLES	M. BARREAU
VAISSAC	M. DELMAS	VALEILLES	M. CREHEN
VALENCE D'AGEN	M. GROUSSOU	VAREN	M. CANTALOUBE
VARENNES	M. CARRASCO	VERDUN SUR GARONNE	M. CARRER
VERFEIL SUR SEYE	M. BAYLAC	VERLHAC TESCOU	Mme EMPATAZ
VIGUERON	M. COUDERC	VILLEBRUMIER	M. ASTOUL
		VILLEMADE	M. LABRUYERE

AR PREFECTURE082-258200575-20180412-DCS20180412_12-DE
Regu le 27/04/2018

DCS20180412_12

Délégués excuses :

ALBEFEUILLE LAGARDE	Mme CHIKHI	ANGEVILLE	M. LABORIE
ASQUES	M. FALGAYRAS	AUVILLAR	M. COMPAGNAT
BALIGNAC	M. DUPONT	BARDIGUES	M. DUPOND
BEAUPUY	M. REY	BELBEZE EN LOMAGNE	M. LANE
BESSENS	M. GIMBREDE	BOUDOU	M. TRONCO
BOUILLAC	M. MATILDE	BRUNIQUEL	M. TSCHOCKE
CASTELFERRUS	M. DUPUY	CASTERA BOUZET	M. WATTEL
CAUSSADE	M. DUJOLS	COMBEROUGER	M. ANTONIOLLI
COUTURES	M. GARRIGUES	DIEUPENTALE	M. DEVAY
DONZAC	M. SOPETTI	DUNES	M. MORELLINI
ESCATALENS	M. BAZIN	ESPALAIS	M. MOLLE
FAJOLLES	M. MIRAMONT	FENEYROLS	M. BIGET
FINHAN	M. DUBEROS	GENSAC	Mme FABAROL
GOUDOURVILLE	M. BOUYAT	GRISOLLES	M. MARTY
LABOURGADE	M. SAMAIN	LACHAPELLE	M. CAVIN
LAFITTE	M. MASSON	LAFRANCAISE	M. SEGONNE
LAGUEPIE	M. SEMPER	LAMAGISTERE	M. DOUSSON
LAMOTHE CUMONT	M. THAU	LARRAZET	M. SOBOL
LAVAURETTE	M. PASSEDAT	LAVIT DE LOMAGNE	M. CONSTANTIN
LOZE	M. FAUCON	MAUMUSSON	M. FAUX
MOISSAC	M. HENRYOT	MONTAGUDET	M. BENOIS
MONTBARLA	M. CHERON	MONTRICOUX	M. BOUISSET
NEGREPELISSE	Délégué en cours de désignation	ORGUEIL	M. PUJOL
POMPIGNAN	M. RIBES	PUYGAILLARD DE LOMAGNE	M. BREIL
PUYLAGARDE	M. GILLES	ST AMANS DE PELLAGAL	M. AURIENTIS
ST AMANS DU PECH	M. MERLY	ST BEAUZEIL	M. POST
ST CLAIR	M. VERBRUGGE	ST ETIENNE DE TULMONT	M. AUFRERE
ST JEAN DU BOUZET	M. TASSIAUX	ST LOUP	Mme CRESSON
ST MICHEL	Mme TREUILHE	ST NAUPHARY	M. LACAM
ST PORQUIER	M. PREVEDELLO	ST SARDOS	M. FENIE
ST VINCENT LESPINASSE	Mme GARRIC	STE JULIETTE	M. GIBERT
TREJOULS	M. CORRECH	VAZERAC	M. VEYRAC

Pouvoirs à : M. LONGAGNE (MAS GRENIER) pour M. PECH (AUCAMVILLE)
M. RINALDI (MARNIGNAC) pour Mme DELPONT (AUTERIVE)
M. SALITOT (MEAUZAC) pour M. PORTAL (BARRY D'ISLEMADE)
M. LAVABRE (MONTAIGU DE QUERCY) pour M. MONTAGNAC (BOULOC EN QUERCY)
M. DESCAZEUX (GARGANVILLAR) pour M. BENECH (CASTELSARRASIN)
M. DUILHE (ESCAZEUX) pour M. TONIN (GARIES)
M. FAURE (CUMONT) pour M. DIANA (GIMAT)
M. BECBEC (MARSAC) pour M. SERRES (GRAMONT)
M. GRADIT (MONTBARTIER) pour Mme PIZZINI (LACOURT ST PIERRE)
M. WEILL (MONTBETON) pour Mme LINSTRUISEUR (MIRABEL)
M. GAYRAL (CORBARIEU) pour M. SALOMON (MONTGAILLARD)
Mme FEAU (MONTESQUIEU) pour M. MALLEVIALLE (ST PAUL D'ESPIS)

Membres en exercice : 195**Membres présents : 119**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 12**Assistaient également à la séance :**

M. VIGUIE, Conseiller départemental
Mme FERRERO, Conseillère départementale
M. SOULIE, Maire de Monteils
M. TABARLY, Maire de Septfonds
Mme LANNEAU, Adjointe au chef du département élus et adhérents à la FNCCR, chargée de la communication
Mme ELIOT, Directrice territoriale régionale GRDF
M. VIRY, Directeur Territorial des services d'Enedis,
M. JANNIN, Directeur des relations avec les collectivités locales d'Orange
M. LABORIE, Interlocuteur privilégié d'Enedis
M. GAILLARD, Payeur départemental
M. DENAT, Directeur des services techniques et de l'aménagement du Tarn-et-Garonne
Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,
et l'ensemble des personnels techniques et administratifs du SDE 82

GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE CHALEUR : Modalités d'application et lancement du marché

Le Président rappelle le projet de géo-référencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur, présenté lors du précédent Comité syndical. De nombreuses communes ont souhaité que le SDE 82 assure le portage de cette mission et le Syndicat a été autorisé, à ce titre, à engager cette démarche. Pour mémoire, il rappelle également que les réseaux d'éclairage public et de chaleur, relevant de la compétence communale, sont classés réseaux sensibles selon la réforme « anti-endommagement » appliquée aux travaux à proximité des réseaux. La localisation de ces réseaux étant peu fiable, le cadre réglementaire impose leur géo-référencement en classe A (précision de 40 cm) avant le 1er janvier 2019 pour les communes urbaines (au sens de l'INSEE) et avant le 1er janvier 2026 pour les communes rurales.

Le Président présente les modalités administratives, financières et techniques de la mise en œuvre de ce nouveau service. Il précise par ailleurs que toutes les entités publiques, propriétaires de réseaux d'éclairage public et de chaleur le cas échéant pourront, selon leur souhait, confier au Syndicat cette mission par convention. Le Syndicat souhaitant accompagner les communes dans cette démarche, assurera une prise en charge de l'étude à hauteur de 25 %. La part restante sera portée à la charge de la commune soit 75 % du montant TTC, (frais d'honoraires de 3,5 % du HT inclus), sous réserve de la non perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). En effet, pour les communes qui perçoivent la TCFE, la prise en charge de cette mission sera basée sur le montant total de la dépense soit 100 % majorée des honoraires de 3,5%. Le projet de conventionnement et ses principales dispositions sont également présentés à l'assemblée délibérante.

Pour la réalisation de cette prestation, le Président ajoute qu'il conviendra de lancer un marché de détection et de géo-référencement des installations d'éclairage public et de chaleur dont il présente les différents points. Ce marché pourrait être attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert qui serait lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure de l'exécution du marché, conformément aux articles 78 et 80 du décret précité et il ne comporterait pas d'engagement de commande. Le montant prévisionnel de ce marché pour une durée de 48 mois est estimé à 1400 000€ HT.

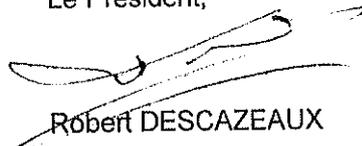
Le Président propose aux membres du Comité syndical d'une part d'approuver les modalités administratives, financières et techniques définies par la convention, dont le projet est joint en annexe, et d'autre part d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour détection et géo référencement des installations d'éclairage public et de chaleur et de l'autoriser à signer le marché et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident d'une part d'approuver les modalités administratives, financières et techniques définies par la convention, dont le projet est joint en annexe, et d'autre part d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la détection et le géo référencement des installations d'éclairage public et de chaleur et d'autoriser le Président à signer le marché et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Robert DESCAZEUX

AR PREFECTURE

082-258200575-20180412-DCS20180412_12-DE
Reçu le 27/04/2018



Syndicat Départemental d'ENERGIE de Tarn-et-Garonne

CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA DETECTION ET DU
GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
ET DE CHALEUR

PROJET

**CONVENTION POUR LA DETECTION ET LE GEO-REFERENCEMENT DES
RESEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE CHALEUR****Entre :**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne, mandataire
78 avenue de l'Europe
82000 MONTAUBAN
Désigné ci-après le SDE 82
Représenté par Monsieur Robert DESCAZEUX, Président

Et

La Commune de
Représentée par Monsieur ou Madame [] le Maire
Désignée ci-après la collectivité

CONSIDERANT :

- Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) du 9 mars 2017 ;
- La délibération du Comité syndical en date du 12 avril 2018 ;
- La délibération du conseil municipal de [] en date du [] autorisant le maire à signer la présente convention ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**Préambule**

Les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants sont d'application depuis le 1er juillet 2012, issues de la loi « anti-endommagement » et de son décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

La commune de [] est concernée à plus d'un titre pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public (EP) et de réseau de chaleur le cas échéant.

En effet, ces réseaux figurent parmi ceux classés sensibles pour la sécurité. La commune, au regard de la législation, est l'exploitante des infrastructures puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription des contrats d'énergie, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés...).

En tant que telle, elle doit répondre à ces obligations en enregistrant, sous format numérique spécifique, l'ensemble de ses réseaux auprès du téléservice INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) au plus tard le :

- 1^{er} janvier 2019,¹
- 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages existants en communiquant aux demandeurs le plan le plus précis possible des ouvrages.

Ces mesures complexes et lourdes de gestion imposent au préalable de connaître la localisation de ces réseaux.

Dans le cadre de ses missions, le SDE 82 engage une démarche de mutualisation sur cette thématique et assure, pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (EP ou chaleur).

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

¹ Le SDE 82 ne peut garantir l'obtention des résultats des opérations dans les délais légaux imposés par l'article 219 de la loi 2010788 du 12 juillet 2010 et du décret n°20111241 du 05 octobre 2011. En revanche, le SDE 82 est garant du projet et aura justifier, au nom de la collectivité, d'une programmation prouvant un effort certain afin de se mettre en conformité avec la législation.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de mener à bien une mission de détection et de géo-référencement du réseau d'éclairage public (et des réseaux de chaleur le cas échéant) pour le compte de la commune de []

L'opération se déroulera dans les limites administratives de la collectivité sur les périmètres qui ont été identifiés par la commune lors de la remise des éléments décrivant le réseau éclairage public (et ou de chaleur).

Les réseaux d'éclairage public souterrains et aériens seront géo-localisés ainsi que toutes les émergences du réseau. Il en sera de même pour les réseaux de chaleur souterrains le cas échéant.

Article 2 – Modalités organisationnelles

- Engagement de la collectivité
 - Définition du besoin par identification et localisation des réseaux à étudier ;
La collectivité fournit au SDE 82 les éléments d'informations nécessaires à l'exécution de l'étude : inventaire papier/dwg ou SIG des ouvrages, synoptique du réseau souterrain et plans de récolement des travaux réalisés ; à minima la localisation des armoires de commandes
 - Mise à disposition du SDE 82 d'un référent interne
 - Engagement à délivrer les autorisations nécessaires aux opérations sur sites dans les meilleurs délais
 - Acceptation qu'un éventuel marquage au sol temporaire ou des investigations intrusives par fouille ouverte soient effectués dans le périmètre des opérations de détection
- Engagement du SDE 82
 - Détection et géo-référencement du réseau d'éclairage public (et des réseaux de chaleur le cas échéant)
 - Contrôle de la qualité des résultats
 - Transmission, à l'issue de l'étude, du bilan du géo-référencement selon les formats à disposition à savoir :
 - SIG de type Shape ou Sqlite
 - DAO type dwg
 - PDF
 - Excel
 - Papier

Article 3 – Conditions financières et recouvrement

- Commune ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :
La prestation est financée par le SDE 82 à hauteur de 25% du montant TTC. Les 75% restants sont à la charge de la commune majorés des honoraires de 3,5%.
- Commune percevant la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :
La prestation est financée à 100% par la commune majorée des honoraires de 3,5%.

La participation financière du géo-référencement sera versée en une seule fois, à l'issue de la réalisation pour un coût forfaitaire au mètre linéaire (ml) selon le détail suivant :

Nature de réseau	Linéaire estimé	Coût au ml
Réseau EP aérien		
Réseau EP souterrain		
Réseau de chaleur souterrain		

Sur la base du linéaire estimé à la date d'établissement de la présente convention, le coût prévisionnel s'élèverait à € TTC.

Le montant définitif ne pourra en effet être connu qu'après réalisation des prestations et établi selon les quantitatifs réellement identifiés.

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de la participation par la commune au SDE 82.

Fait à, en deux exemplaires, le

Le maire de la Commune

Le Président du SDE 82

Robert DESCAZEUX

PROJET